



Procès-verbal de l'assemblée communale

25 avril 2022, 20.00 heures

Complexe scolaire - Montfaucon

Président : Giovanni Todeschini

Secrétaire : Denis Farine

Scrutateurs : AP et DB

L'assemblée communale a été convoquée par publication dans le journal officiel no. 12, du jeudi 31 mars 2022 et par un avis officiel distribué en tout-ménage, ainsi que sur le site internet de la commune.

50 électeurs participent à l'assemblée.

En préambule et sans avis contraire, le Président précise qu'exceptionnellement le PV sera tenu par M. Denis Farine. Pas de contestations, pas d'oppositions. Le Président signale que les débats de cette assemblée seront enregistrés. Après avoir salué les ayants droit, le Conseil communal et la presse, le Président fait quelques recommandations pour le bon déroulement de cette assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant. Les journalistes et une personne sont installés à l'écart des ayants droit.

Le président fait lecture de l'ordre du jour ;

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 07 février 2022.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2022.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2022.
 - a) Aisances
 - b) Aisances pour résidences secondaires
 - c) Aisances agricoles
4. Discuter et approuver le budget 2022, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 300'000.00 destiné à la suite des travaux d'entretien des installations de la STEP. Financement par un prélèvement sur les Fonds de réserve.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.
7. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 13 du règlement sur les émoluments.
8. Information du Maire concernant l'évaluation des projets de la commune.
9. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné sous le point 6 et la modification du règlement mentionné sous le point 7 a été déposé publiquement au Secrétariat communal. Ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal. Ils sont également consultables sur le site Internet.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée. Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.



1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune de Montfaucon, le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 février 2022 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au Secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, le PV est accepté tacitement.

2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2022

L'entrée en matière n'étant pas contestée la parole est donné à :

Le communal en charge du dicastère qui fait une brève introduction de l'objet à traiter. Pas de changement par rapport à l'année dernière. La subvention de base pour la construction de nouveau logement est de Fr. 1500.-

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion.

Il n'y a pas de proposition ni de question.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et met au vote cet objet.

Celui-ci est accepté à l'unanimité des citoyens présents.

3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2022

L'entrée en matière n'est pas contestée, le Président donne la parole à :

Le Conseiller communal en charge du dicastère de l'aménagement du territoire indique que le Conseil communal propose le même tarif qu'en 2021 soit :

Aisance	Fr. 25.00 le m2
Aisance pour résidences secondaires	Fr. 40.00 le m2
Aisance agricole	Fr. 12.50 le m2

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote. Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité évidente.

4. Discuter et approuver le budget 2022, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales

Le Conseiller communal en charge du dicastère des finances montre sur grand écran les statistiques sur la démographie de la commune ces dernières années. Il indique que les taxes communales restent inchangées par rapport à l'année 2021. Quotité d'impôt, taxe immobilière, frais de cadastre, taxe des chiens, taxe des ordures, service des eaux. Alors que les taxes d'encrannes ont été validées par les ayants droit de Montfaucon et Montfavergier.

Puis il passe en revue les dix points du compte de fonctionnement qui ont été largement commentés dans l'avis officiel que chaque citoyen a reçu en tout-ménage.

Le budget présente un Excédent de charge : Fr. 214'010.00

L'entrée en matière n'est pas contestée. La discussion est ouverte.

Un citoyen demande un éclaircissement sur le point 6 dépense de Fr. 16'400.- pour travaux d'entretien au hangar communal. Il lui est répondu que la porte du hangar communal va être changée, qu'un local chauffé avec toilette pour l'employé communal et un chauffage à bois seront installés.



Une citoyenne demande s'il y a une évacuation pour les toilettes. Il lui est répondu que la conduite est prévue et que pour l'amenée d'eau il faudra effectuer quelques travaux.

Une citoyenne demande si le budget prévoit l'entretien des routes communales des Montbovats. Le conseiller communal en charge des routes précise qu'il y a Fr. 60'000.- au budget pour l'entretien, dont environ Fr. 40'000.- pour la route cantonale des Montbovats et il reste Fr. 20'000.- pour gravillonner et reboucher les trous des routes communales.

Un citoyen propose de terminer le goudronnage de la route des Montbovats et de l'inclure au budget. Le conseiller communal en charge du dicastère des routes est favorable puisque budgétisé mais rien n'est décidé, le canton n'a pas pris de décision à ce sujet. Le devis n'est pas encore arrivé. Un citoyen fait une proposition d'inclure le goudronnage de la route jusqu'au Bois-Derrière cette année encore. Le Président explique que cette route est cantonale et que la commune participe aux frais d'entretien. Le Conseil communal a prévu au budget pour cette année un montant de Fr. 40'000.- environ. C'est le canton qui a le dernier mot. Reste une conduite d'eau qu'il faudra certainement déplacer.

Une citoyenne revient sur les trous qui n'ont pas été bouchés sur les routes communales. Une autre citoyenne demande un gravillonnage de la route depuis l'ancienne école des Montbovats jusque jusqu'à la ferme. Il lui est répondu que c'est prévu ainsi : soit depuis la ferme jusqu'à la croix.

Un citoyen demande que cette route soit réparée cette année. M. le Maire Albert Gonin demande que cette réfection de route se fasse cette année et que cela soit inscrit dans le PV.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote. Les taxes, la quotité d'impôt et le budget communal 2022 sont acceptés à l'unanimité.

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 300'000.- destiné à la suite des travaux d'entretien des installations de la STEP. Financement par un prélèvement sur les Fonds de réserve

Présentation : la Conseillère communale en charge du dossier énumère les différents travaux encore à faire à la STEP pour donner suite à l'intervention du bureau RWB lors de la dernière assemblée.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion.

Un citoyen trouve que la sécurisation de l'endroit est coûteuse ; Fr. 17'000.- pour des barrières alors que lors de la dernière assemblée il avait déjà été voté un crédit de Fr. 10'000.-. La conseillère communale indique que c'est la SUVA qui exige ces barrières et que la STEP n'est pas un lieu public. Les anciennes barrières seront réutilisées pour d'autres affectations.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote. A l'unanimité, l'assemblée vote un crédit de Fr. 300'000.-.

6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Le Conseiller communal en charge du dicastère présente les modifications des articles concernés. Ce nouveau règlement fait suite à la modification de l'Ordonnance cantonale concernant les élections communales, qui elle, fait suite à la modification de la Loi sur les droits politiques. Ce changement de règlement est imposé à toutes les communes jurassiennes. Le projet de règlement



a été mis en dépôt public auprès du bureau communal et sur le site internet. A ce jour il n'a fait l'objet d'aucune demande. Le conseiller communal propose de ne pas lire ce règlement.

Celui-ci pouvait être consulté au bureau communal ou sur Internet. Toutefois il est disposé à le lire si l'assemblée le demande.

Le Président ouvre la discussion. L'assemblée ne se prononce pas sur la lecture du règlement.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote. Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

7. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 13 du règlement sur les émoluments

L'entrée en matière n'est pas contestée.

M. Albert Gonin, Maire présente l'objet. L'article 13 permet à la commune de facturer des émoluments en fonction des actes administratifs fournis. Hormis quelques ajustements mineurs, l'essentiel des changements se situent dans les procédures de permis de construire pour donner suite à l'introduction en juillet 2021 de la plateforme de demande de permis en ligne JURAC. Le règlement détaillé avec mise en surbrillance des changements a été déposé publiquement à la commune et sur le site internet. A ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Le président ouvre la discussion.

Un citoyen demande si l'on peut savoir la différence entre les anciens émoluments et les nouveaux.

M. le Maire répond que ce sont de nouvelles teneurs rajoutées à l'ancien règlement. Ce citoyen est satisfait.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote.

Au vote, la modification de l'art. 13 est approuvée par 31 voix. Il n'y a pas d'avis contraire.

8. Informations de M. le Maire Albert Gonin concernant l'évolution des projets de la commune

Il donne la parole au Conseiller communal en charge de l'enseignement. Celui-ci constate que les fuites d'eau dans le complexe scolaire ne sont pas résolues. Ces fuites pourraient probablement venir des fenêtres et des joins. L'affaire suit son cours ; des rendez-vous sont programmés avec l'architecte et l'artisan.

La classe fermée l'été passé pourrait rouvrir ses portes, deux projets sont à l'étude, le conseiller n'en dira pas plus, cela n'étant pas abouti. Les citoyens seront informés lors d'une prochaine assemblée.

M. le Maire Albert Gonin indique que le hangar communal a été nettoyé et aménagé avec le responsable du dicastère et une place est aménagée pour les branches. Un escalier a été confectionné pour accéder à l'étage. La plantation de 40 chênes sous la houlette du conseiller communal en charge des forêts est un succès, félicitations.

Pour l'assainissement de la STEP, tout a été réorganisé selon les vœux de la SUVA. Lors de l'assemblée des comptes, les citoyens auront un aperçu des travaux réalisés à la STEP par le bureau RWB.

Fonctionnement : un seul bassin est actif, le 2ème bassin est encore en réparation. Le fonctionnement est jugé normale. Puis M. le Maire énumère les nombreux travaux restant à faire, les permis à obtenir pour la réalisation finale : pose des barrières, demande de permis avec

Commune de Montfaucon



dérogation pour la pose des barrières. Il est prévu d'abattre une quinzaine d'arbre autour de la STEP pour réduire l'apport de matière organique dans le bassin. Pour l'évacuation des boues en accord avec le bureau RWB une 2^{ème} offre a été demandée.

Les alentours de la STEP ont été nettoyés avec remerciement à le Conseillère communal pour son bon travail et ses créations. Une structure sur les silos approuvée par la SUVA a été construite.

Remerciements à l'employé communal engagé à temps partiel pour son excellent travail et pour le nettoyage des locaux.

Un responsable de SUVA inspectera la STEP ce qui permettra d'annuler l'opposition qui est en cours. Remerciements à tous les conseillers et au secrétaire du jour.

9. Divers et imprévus

La conseillère communale en charge de la gestion des déchets informe l'assemblée sur le traitement des déchets encombrants, la ferraille et les déchets verts. Le tout-ménage que les citoyens ont reçu en date du 7 avril 2022 indique la manière provisoire de déposer ses déchets, branches, encombrants, déchets verts, ferraille, inertes, aux divers endroits de la commune.

Explication et rappel des dates précises et du fonctionnement. Dépôt des branches : le mercredi après-midi et le samedi matin. Déchets verts et gazon seront ramassés toutes les deux semaines par un tracteur spécial. Un plan de collecte est érigé dans le village pour le ramassage des déchets verts. Ils sont à déposer dans un Vegebox acheté par celui qui en produit. Un récapitulatif de tous les points de collecte branches, encombrants, ferrailles, inertes sera imprimé prochainement pour que les utilisateurs s'y retrouvent. Vadec va faire un nouveau dépliant. Une citoyenne demande si les résidents reçoivent le tout-ménage. Non selon un citoyen.

Autre question : comment va-t-on reconnaître les Vegebox ? Réponse : En inscrivant le nom et No de maison sur le box. Ramassage les mardis matin.

Un citoyen suppose que la taxe de ramassage va augmenter l'année prochaine. La conseillère le rassure, c'est englobé dans les taxes poubelles.

Une citoyenne demande si la taxe des encombrants va diminuer du fait qu'il y a moins de ramassages ? Il lui est répondu qu'une estimation sera faite en tenant compte du débarras des appareils électroniques, ménagers, électriques qui n'est plus gratuit. Ceci compensant l'autre.

C'est aussi un devoir de rendre les appareils usagés au revendeur puisque sur les appareils achetés, une taxe est perçue (tare) pour son recyclage, fait remarquer un citoyen.

Un citoyen demande de marquer les endroits de dépôt des déchets verts, il est répondu que ce sera fait dès que la météo le permettra.

Un citoyen trouve que les heures du dépôt des branches est trop limite pour les gens qui travaillent. Le conseil le regardera pour trouver une solution.

Un citoyen demande qui va venir chercher ces déchets verts ? Réponse l'Entreprise Baume, Les Bois, comme jusqu'à maintenant. Il demande s'il peut déposer ses déchets verts directement chez lui. On lui répond qu'il peut contacter le ramasseur pour un arrangement.

La conseillère précise qu'il est interdit de mettre des chardons et rumex dans les déchets verts.

Commune de Montfaucon



Un citoyen demande ce que l'on fait des branches de plus de 8 cm de diamètre. Réponse : c'est du bois pour la cheminée. Jusqu'à présent, le diamètre était aussi limité à 8 cm de diamètre.

Une citoyenne propose de les déposer sur des tas de bois qui doivent être déchiquetés.

Une citoyenne affirme que la borne d'hydrante est défectueuse vers sa ferme. C'est un problème récurrent dans les fermes semble-t-il.

Un citoyen renchérit en invitant la commune à faire changer les bornes d'hydrante et le diamètre de la conduite d'amenée d'eau qui est trop petit, d'autant plus que l'ECA subventionne ce genre de travaux. Selon le Président de l'assemblée et ancien maire, il faudrait refaire de nouvelles conduites plus grandes pour améliorer le débit d'eau. Tout un programme et des dépenses très importantes.

Selon la conseillère communale un nouveau règlement des eaux est en gestation et devrait apporter des solutions. Un citoyen demande qui est chargé de l'entretien. Le conseiller communal en charge de la voirie répond que certaines bornes font l'objet de réparation quand c'est nécessaire. Elles sont purgées chaque année. Il est parfois difficile de purger certaines hydrantes.

Une citoyenne demande où se trouve le dépôt des déchets verts aux Sairains. La Conseillère communale responsable lui répond que pour l'instant il n'y en a pas étant donné que personne ne s'est annoncé. Une citoyenne n'a pas compris le tout-ménage c'est pourquoi elle n'a pas téléphoné.

Un conseiller communal rappelle que cette solution est provisoire pour les déchets, en attente de faire un dépôt au village et obtenir un permis de construire pour sa réalisation.

Une citoyenne demande où vidanger les STEP privées. Cela fait deux ans que la vidange n'a pas été faite. Il lui est répondu que ce n'est pas possible pour l'instant, tout redeviendra normal après réparation définitive de la STEP.

Un citoyen propose que les propriétaires de STEP privées s'adressent à la commune afin d'organiser avec le transporteur pour faire la vidange des fosses septiques à des prix intéressants en attendant de pouvoir réutiliser la STEP communale.

Un citoyen demande si le délai d'opposition de 1 mois a été respecté pour l'achat du véhicule communal. Le maire lui répond que ce délai n'a pas été respecté et s'en excuse suite à une inattention.

Un citoyen a entendu dire au village que le secrétaire communal était en procès avec les autorités communales, qu'en est-il ?

M.Gonin, Maire dit que le secrétaire communal est absent pour le moment et qu'il n'est pas autorisé à en dire plus.

Une citoyenne demande que signifie l'avis à la population « le conseil communal prendra d'autres mesures dans le cadre du fonctionnement de la commune » ? Il lui est répondu qu'en l'absence du secrétaire, la commune doit se réorganiser. Une personne compétente est engagée à 40% pour répondre aux besoins de la commune et du bureau communal.

Une citoyenne demande qui est cette personne compétente ? Il lui est répondu qu'elle habite la Chau-des Breuleux, et qu'elle exerce à temps partiel dans la commune des Genevez et de la Chau-des-Breuleux.

Un citoyen demande s'il y a une convention avec l'employé communal car il a vu le véhicule communal stationné chez l'employé communal à Soubey et aussi dans la côte de Soubey. Il lui est répondu que s'il a des missions hors commune, l'employé lui en fait la demande.

Commune de Montfaucon



Un conseiller communal réaffirme que le véhicule de la commune ne peut pas être utilisé à titre privé, sans l'autorisation de son chef du dicastère. Il ajoute que tout citoyen a le loisir d'en informer directement le Conseil communal.

Une citoyenne signale que les piquets à neige sont toujours en place aux Sairains, on est fin avril. Il lui est répondu que l'employé est en train de faire le ramassage. Comme il est présent à l'assemblée il a entendu la remarque.

Après ces nombreuses questions et réponses, le Président clôture l'assemblée et remercie les personnes présentes pour leur participation. Un petit apéro est offert par les autorités.

L'assemblée est levée à 21.50 heures

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président : Le secrétaire du jour:

Giovanni Todeschini

Denis Farine